COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

Le Comité Syndical des Communes d'ECOUFLANT, LE PLESSIS-GRAMMOIRE, ST BARTHELEMY D'ANJOU et VERRIERES EN ANJOU, dûment convoqué le 20 novembre 2019, s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle BAILLEUL-NITHART, Présidente, au Vallon des Arts, allée des Goganes à ECOUFLANT, conformément à l'article L52-1111, autorisant le Comité syndical à se réunir dans l'une de ses communes membres.

Etaient présents :	**Etaient absents** :
Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART	Mme Bernadette BLANCHARD qui donne pouvoir à Mme Chrystelle GAUDIN
Mme Chrystelle GAUDIN	M. François GERNIGON
M. Jean-Pierre MIGNOT	Mme Nathalie GIRARD qui donne pouvoir à Mme Odile PICHON
Mme Odile PICHON	M. Michel HONORE
Mme Barbara REGNIER	Mme Christine HUU
M. Patrice BARBAULT	

Le Quorum est atteint,

La secrétaire de séance est M. Patrice BARBAULT,
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1°) DCS2019-28-Avance de participation des communes membres de SIAM

La trésorerie du SIAM étant insuffisante en début d'année pour régler les charges de personnel et les dépenses de gestion courantes avant le vote du budget, il est nécessaire que les communes adhérentes versent une avance de participation dès le début du mois de janvier 2020.

Les montants proposés sont d'environ un tiers de la participation annuelle comme suit :

Ecouflant :	18 700 €
Le Plessis-Grammoire :	15 500 €
Saint-Barthélemy-d'Anjou :	30 000 €
Verrières-en-Anjou :	36 800 €

Il est précisé que les 2 autres versements seront à effectuer après le vote du Budget Primitif 2020, en avril pour un 2ème acompte de la même somme et en juillet, pour le solde.
Les montants et échéances feront l'objet d'une délibération au moment du vote du budget

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
DECIDE d'approuver l'avance de participation

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2°) DCS2019-29-Adhésion au service paie du Centre de Gestion

L'assistante de gestion partant en retraite dans le courant de l'année 2020, un recrutement est à anticiper pour son remplacement. Le poste occupé étant très polyvalent, il convient de prévoir l'hypothèse de l'arrivée d'un agent n'ayant pas suffisamment d'expérience dans ce domaine pour reprendre la gestion des paies dès sa prise de fonction.
Le Centre de Gestion propose une prestation paies informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités les différents travaux liés à la confection des paies.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la rémunération en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (Prélèvement à la source – dispositif PASRAU) et annuelles (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, …).

Le coût de la prestation est de 4,80 € (prix de revient moyen 2019) par bulletin ce qui correspond à un budget annuel d'environ 1200 €.
Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire pour cette prestation et d'autoriser à cette fin, la Présidente à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux délégués.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposé par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire,

AUTORISE la Présidente à conclure et signer la convention avec le Centre de gestion de Maine et Loire annexée à la présente délibération,

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

3°) DCS2019-30-PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet

L'assistante de gestion partant en retraite dans le courant de l'année 2020, un recrutement est à anticiper pour son remplacement. Il convient de créer un poste d'adjoint administratif pour permettre d'établir la déclaration de vacance de poste et de publier l'annonce d'offre d'emploi dans un délai suffisant pour un recrutement dans de bonnes conditions.
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'assemblée délibérante. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
Le ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi
La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Proposition :

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service administratif du SIAM, suite au départ en retraite de l'agent en poste,
Considérant que ce poste peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints administratifs,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la déclaration de vacance d'emploi pour créer une offre d'emploi,

Il est proposé de créer :
- un poste de d'adjoint administratif (également accessible au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, ou au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe),
- à temps complet,
- relevant de la catégorie hiérarchique C,
- à compter du 1er décembre 2019.

Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- d'assistant(e) de gestion comptable,
- d'assistant(e) de gestion ressources humaines,
- d'assistant(e) de gestion administrative,

Les missions de ce poste sont détaillées sur la fiche de poste associée.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
DECIDE de créer un le poste d'adjoint administratif temps complet à compter du 1er décembre 2019 afin de procéder à la déclaration de vacance de poste et de publier l'offre d'emploi associée.

DECIDE de prévoir les sommes correspondantes au budget 2020

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4°) DCS2019-31-ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du rapport d'activité de la saison 2018/2019

Le rapport d'activité de la saison 2018/2019 est présenté par la directrice du SIAM

Il est proposé d'approuver le rapport d'activité de la saison 2018/2019

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
DECIDE d'approuver le rapport d'activité 2018/2019

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Fin de séance à 21H15

La Présidente,
Isabelle BAILLEUL-NITHART